

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DPP 1057** Subvention (85.048,37 euros) avec le Logement francilien dans le cadre de la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers « Politique de la ville » et les secteurs du « Grand projet de renouvellement urbain ».

**Mme Colombe BROSSEL et M. Ian BROSSAT, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de partenariat avec le Logement francilien et propose une subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission et M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Logement francilien, concernant la surveillance de son patrimoine plus particulièrement situé dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouvellement Urbain.

Article 2 : une subvention d'un montant de 85.048,37 euros est attribuée au Logement francilien.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65738, fonction 110, ligne 08001 "provision pour subventions" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.